

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 96/23

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 46 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

VU, la demande de l'entreprise PROVENCE NATURE SERVICES relative à des travaux de coupe et enlèvement de deux arbres en bord de route gênant la circulation boulevard Salvador Allendé,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de coupe et enlèvement de deux arbres situés en bord de route, boulevard Salvador Allendé, selon le plan ci-annexé, la circulation sera alternée par feux tricolores le **19 AVRIL 2023 de 8H00 à 17H00**.



ARTICLE 2 - L'entreprise PROVENCE NATURE SERVICE mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 7 avril 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 11/04/23

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LAGORTES,
Chef de Service,

Responsable Adjoint

de la Police Municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFONB